

Commandement de payé avant saisie vente

Par eric1811972, le 09/02/2015 à 13:21

Bonjour,

un huissier m'as déposé un acte qui me dit qu' 'il agit pour une société avec un acte de commandement de payé de 2005. Le commandement est-il encore valable ?? je complète le message :

Agissant en vertu: d'un jugement dument exécutoire rendu contradictoirement et en premier ressort par le tribunal d'instance de Joigny, le 09/02/2005 signé en date du 22/05/2005 Vous signifie et vous remet copie d'un acte etablie à evry le 08/12/2014 pour carrefour banque et à zug le 05/12/2011 pour intrum justitia contenant cession de créance au profit de la partie requerante par car carrefour banque.

Est-ce toujours d'actualité???

Par domat, le 09/02/2015 à 17:21

bjr,

avec si peu de renseignements difficile d'apporter une réponse pertinente. une dette suite à un prêt à la consommation est prescrite au bout d'un délai de 2 ans. demandez à votre huissier s'il possède un titre exécutoire. sans titre exécutoire, ne payez rien, n'écrivez rien, ne reconnaissez rien. cdt